

## Cas d'appartenance clinique (Mise-à-jour d'Urgences-Santé)

### Prémisses

La corporation d'Urgences-Santé a effectué une mise-à-jour de son « Aide-mémoire des cas d'appartenance ». Nous l'avons comparé à notre algorithme d'orientation des patients pris en charge par les services préhospitaliers d'urgence (SPU) de la Montérégie et voici les principales différences qui apparaissent maintenant entre nos deux régions.

**Tableau comparatif Montérégie et Urgences-Santé**

Cas d'appartenance clinique	Description
<p><b>MONTÉRÉGIE</b> Hospitalisation récente</p> <p><b>URGENCES-SANTÉ</b> Séjour récent en CH</p>	<p>Congé posthospitalisation depuis <b>3 mois et moins</b>.</p> <p>Patient ayant reçu un congé il y a <b>moins de 45 jours</b>, après être resté en CH <b>plus de 24 heures</b>.</p>
<p><b>MONTÉRÉGIE</b> Visite récente à l'urgence</p> <p><b>URGENCES-SANTÉ</b> Visite récente à l'urgence</p>	<p>Congé de l'urgence depuis <b>moins de 72 heures</b>.</p> <p>Patient ayant reçu un congé à la suite d'une visite à l'urgence depuis <b>moins de 7 jours pour le même problème</b>. Cela inclut les patients évalués au triage et référés en clinique.</p>
<p><b>MONTÉRÉGIE</b> Historique médical complexe</p> <p><b>URGENCES-SANTÉ</b> Séjours répétés en CH (<b>il n'y a plus d'historique médical complexe</b>)</p>	<p>Patient connu dans un établissement pour le suivi régulier d'un problème de santé, que ce soit sous le mode d'hospitalisation ou sou le mode ambulatoire. <b>La raison clinique de la demande de transport doit être en lien avec la maladie chronique</b>.</p> <p>Patient étant resté au CH plus de <b>24 heures à trois reprises</b> ou plus au cours des douze (<b>12</b>) derniers mois à <b>un même centre hospitalier</b>.</p>

<b>MONTÉRÉGIE</b> Suivi régulier en clinique externe	N'existe pas
<b>URGENCES-SANTÉ</b> Suivi régulier en clinique externe	Patient actif d'au moins <b>une visite par année</b> avec rendez-vous subséquent planifié en clinique externe <b>et</b> qui présente des <b>symptômes aigus reliés à la discipline</b> du suivi.
<b>MONTÉRÉGIE</b> Entente particulière pour un évènement	N'existe pas
<b>URGENCES-SANTÉ</b> Entente particulière pour un évènement	Patient participant à un évènement ayant un centre hospitalier attiré. L'entente <b>doit être connue</b> . Le patient est transporté au centre hospitalier rattaché à l'évènement <sup>1</sup> .

Dans notre région, l'ensemble des cas d'appartenance demeurent les mêmes.

Veuillez respecter les cas d'appartenance d'Urgences-santé avant d'effectuer le transport d'un patient vers leur territoire (Montréal et Laval).

**Vous ne devez plus diriger les cas d'historique médical complexe vers Montréal et Laval.**

## À venir

Nous entendons présenter ces nouvelles définitions aux trois directeurs des services professionnels et hospitaliers (DSPH) des trois CISSS afin qu'elles deviennent en tout point applicables sur le territoire de la Montérégie.

Le directeur médical régional,



**Dave Ross, M.D.**

<sup>1</sup> Autres que les patients en arrêt respiratoire et arrêt cardiorespiratoire, seuls les patients ayant une douleur thoracique d'origine cardiaque probable peuvent être transportés à l'Institut de Cardiologie de Montréal.